



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le 07 AVR. 2022

Service de l'Environnement / DDT  
Affaire suivie par : Christelle Vantouroux  
03 21 22 91 13/ 06 49 89 30 71  
christelle.vantouroux@pas-de-calais.gouv.fr

Le Directeur départemental

À

Monsieur le Chef de l'unité  
départementale de l'Artois  
DREAL Hauts-de-France

**Objet :** Avis sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par la société Boralex sur les communes de Fortel-en-Artois et de Villers-L'Hopital.

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre de l'enquête administrative suite au dépôt du dossier d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de Fortel-Villers. Ce dossier concerne un projet d'implantation de sept éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Fortel-en-Artois et de Villers-L'Hopital.

Le projet est conforme avec règles d'urbanisme.

Le site est localisé entre la vallée de la Canche et de l'Authie. Les paysages du Ternois offrent des plateaux ondulés et boisés, ceux du Val d'Authie, des plateaux de grandes cultures délimités par des vallons courts et nombreux. Les coteaux y sont abrupts et boisés.

Les vues sont le plus souvent tronquées, une amélioration de la qualité des photomontages est donc requise.

Une densification très maîtrisée peut être envisagée avec des respirations paysagères régulières. Les nouvelles éoliennes devront s'harmoniser avec les projets existants qu'elles pourront compléter (hauteur, rythme, type de machine,..). L'étude des variantes est à justifier sur ce point.

Les interactions visuelles avec les communes apparaissent faibles à modérées, provoquant un impact sur les communes proches qui semble ainsi majoritairement faible.

En revanche, l'avis de l'ABF est défavorable concernant les impacts sur les monuments au sein de l'aire immédiate.

A noter que le territoire gagnerait à développer un schéma d'implantation dans un document d'urbanisme afin d'éviter les dérives et d'apporter une cohérence quant à d'éventuelles implantations futures.

L'étude doit être complétée au regard de ce qui précède, et notamment sur les points suivants :

- la qualité des photomontages ;
- les justifications du choix des variantes au regard du contexte éolien existant et de la variation du motif et des hauteurs des mâts ;
- un mémoire en réponse aux arguments de l'ABF.

En attendant les compléments sollicités, mon avis reste réservé. Vous trouverez en pièce jointe une analyse détaillée réalisée par mes services.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,



Édouard GAYET

## **ANALYSE DÉTAILLÉE**

Avis sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par la société Boralex sur les communes de Fortel-en-Artois et de Villers-L'Hopital.

### **A / URBANISME**

Le dossier présenté concerne la réalisation d'un parc éolien par la société BORALEX sur les communes de FORTEL-EN-ARTOIS et VILLERS-L'HOPITAL.

Le projet comprend 7 éoliennes situées pour 3 d'entre elles sur le territoire de la commune de FORTEL-EN-ARTOIS et les 4 autres sur le territoire de VILLERS-L'HOPITAL.

Les communes de FORTEL-EN-ARTOIS et VILLERS-L'HOPITAL font partie du territoire couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ternois, approuvé le 07 avril 2016.

Le SCoT, au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), prône *l'engagement dans la transition énergétique via l'autonomie du Ternois* et souhaite *promouvoir le mix énergétique et les énergies renouvelables*.

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du SCoT.

Le SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées, englobant le territoire couvert par le SCoT du Pays du Ternois, a été prescrit le 24 juin 2021.

Les communes de FORTEL-EN-ARTOIS et de VILLERS-L'HOPITAL ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme. Par conséquent, l'instruction des demandes d'urbanisme se fait en application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le périmètre d'implantation des ouvrages se situe en dehors des parties urbanisées des communes.

L'article L111-3 du Code de l'Urbanisme dispose que *en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Y sont toutefois autorisés les constructions et installations nécessaires (...) à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées (...), à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national* conformément à l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme.

Le projet est conforme aux occupations et utilisations du sol autorisées.

### **Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et Informations et Obligations Diverses (IOD)**

#### **ZZAUTR : Autre information**

Les communes sont concernées par le risque lié aux anciennes munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre)

Les communes sont concernées par un aléa de retrait-gonflement nul à faible

Les communes sont concernées par un aléa sismique de niveau très faible (zone de sismicité 1)

## **B / PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE**

Le projet s'implante sur les paysages du Ternois pour la partie nord de la zone d'implantation et sur les paysages du Val d'Authie pour la partie sud. Le dossier est interdépartemental, l'aire d'étude rapprochée concerne la Somme.

Le site est localisé entre la vallée de la Canche et de l'Authie. Les paysages du Ternois offrent des plateaux ondulés et boisés, ceux du Val d'Authie, des plateaux de grandes cultures délimités par des vallons courts et nombreux. Les coteaux y sont abrupts et boisés. Par conséquent, les vues sont le plus souvent tronquées.

La zone d'implantation est à environ 130 mètres d'altitude. Depuis la vallée de la Canche, il existe un risque d'effet d'écrasement du relief, le paysage est sensible à l'éolien. Pour le Val d'Authie, certains plateaux et vallons secondaires sont sensibles à l'éolien, le risque de modification du paysage est aussi présent.

Le projet est localisé dans le secteur du Ponthieu du Schéma Régional Eolien, au sein d'un pôle de densification majoritairement en zone favorable. Le SRE précise que : « une densification très maîtrisée peut être envisagée. Les nouvelles éoliennes devront s'harmoniser avec les projets existants qu'elles pourront compléter (hauteur, rythme, type de machine,..). Une respiration paysagère devra être aménagée avec le parc accordé ».

Les différents enjeux identifiés sont :

- l'insertion du parc dans le grand paysage et la cohérence avec l'existant ;
- la protection du patrimoine paysager et historique et Unesco ;
- les perceptions depuis les axes de circulation, de randonnée et les lieux habités.

### a) Qualité du dossier :

P42 de l'étude, les départements d'appartenance des parcs éoliens sont erronés. De plus, il manque l'indication des dimensions des éoliennes au moins celles à proximité du projet.

Toutes les pages ne sont pas numérotées.

Concernant les photomontages :

- ils sont de qualité moyenne. Sur certains d'entre eux, on voit mal les éoliennes, les contrastes doivent être améliorés. On note aussi une importante couverture nuageuse (photomontages n°6, 7, 8, 9, 18, 24, 26, par exemple) ;
- ils doivent faire apparaître les éléments remarquables du paysage (monuments historiques, églises, sites classés,...).
- il aurait été plus facile et plus efficace de disposer de la photo de l'existant en vis-à-vis du photomontage de projet sans changement de format. En revanche, les grands formats hors présence éolienne ne sont pas indispensables ;

### b) Etude de variantes

L'étude propose 3 variantes avec une implantation différente pour la partie nord de la zone d'étude et un nombre d'éoliennes dégressif pour la partie sud de la zone d'implantation. Le projet propose sept éoliennes de 135 m en bout de pôle avec globalement la même orientation et en recul de la vallée de Fortel pour diminuer le risque de surplomb.

La variante avec le moins d'éoliennes est la moins impactante en termes paysagers, nul besoin d'une étude pour le démontrer. L'étude de variante aurait pu en revanche s'attacher à faire varier le motif éolien de la variante 3 et la hauteur des mâts.

La variante retenue (n°3) suit une courbe inverse à celle de la ligne existante, ce qui pourrait augmenter le motif éolien sur l'horizon (photomontage 11 par exemple). Cet aspect n'est pas abordé, et n'est pas justifié dans l'analyse des variantes.

#### c) Contexte éolien et grand paysage

##### Le contexte éolien :

Six parcs sont construits dans l'aire d'étude immédiate : les parcs des Bonnières et Bonnières 2, de Longue Rive Boulières, des Treize, du Chat Huant et des Tambours. Sept parcs sont construits dans l'aire d'étude rapprochée, il manque l'indication des parcs refusés de l'Epinette et des Cosmos (en raison de l'absence de respiration paysagère, de l'aire de protection du château de Flers, et de l'implantation en ligne recommandée). Dans l'aire d'étude éloignée, plus de onze parcs éoliens sont construits, un est autorisé, un est en instruction.

##### L'impact sur le grand paysage :

On observe pas d'impact majeur sur le grand paysage étant donné que le projet vient en confortement de parcs existants. L'augmentation du motif éolien liée à la courbe inversée de la zip sud par rapport à l'existant s'observe à proximité du projet.

#### d) Patrimoine

##### Aire immédiate:

L'aire d'étude immédiate recense le SPR de Frévent, le site classé de Ligny-sur-Canche, et trois monuments historiques (1 inscrit et deux classés).

Le Calvaire de Fortel-en-Artois, monument historique inscrit, sera en visibilité avec les éoliennes implantées à 500 mètres du site. Les mâts domineront le fond de scène de cette croix de grès édifiée en 1628 et faisant partie des 4 calvaires protégés du Pas-de-Calais. Les angles de vue choisis dans l'étude paysagère ne sont pas représentatifs des enjeux et contrairement à ce qui est affirmé dans l'analyse, il y aura covisibilité (p.128). Le zoom photomontage 27 depuis les franges Nord de Fortel-en-Artois ne reprend pas les deux éoliennes en arrière plan du hangar.

La Hétraye de Berny, site classé de Ligny-sur-Canche, en vis-à-vis du lieu d'implantation du projet, sur le coteau remontant abruptement vers le plateau. Cette futaie constituée de 90 hêtres domine le paysage de Frévent et offrira de ce fait des covisibilités avec les mâts positionnés à 700 mètres. Trois parcs éoliens sont déjà présents. Leur prégnance vis-à-vis du site classée est forte. L'ajout d'un parc supplémentaire apportera une densification significative et accentuera la banalisation du site (photomontage 30 depuis les franges de Ligny-sur-Canche). Les éoliennes domineront la vue depuis La Hétraye de Berny (P.128 de l'étude paysagère).

Cette banalisation se répercutera sur Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Frévent occupant le creux de vallée et ses versants et sur les deux monuments Historiques de la ville. Situées à 2 kilomètres, les futures éoliennes en surplomb, seront fortement préjudiciables au site comme le sont déjà les parcs éoliens présents (photomontage 32 depuis le GR121 et 34 depuis les hauteurs de Montplaisir).

Le château de Cercamp et son jardin, monument historique classé, a été élevé au XVIIIème siècle sur les ruines d'un ancien monastère cistercien du XIIème siècle dont subsiste le pavillon en fer à cheval. Le site est ouvert à la visite. Depuis le jardin, les grandes étendues d'herbes et clairières donneront des vues sur les éoliennes en surplomb de la canopée.

Le second monument classé, l'église, de Saint-Hilaire, sera en covisibilité avec le parc éolien. Depuis le parvis, les éoliennes domineront la ligne des toits du SPR et poursuivront un effet d'encerclement de la ville de Frévent avec les 6 parcs déjà présents.

Les covisibilités depuis les grands axes D115, D941, D114 seront fortes comme stipulé dans l'étude paysagère p.105.

#### **Aire rapprochée :**

L'aire d'étude rapprochée recense 9 monuments historiques (8 inscrits et 1 classé).

Sur le photomontage 5 depuis la RD128 analysant la covisibilité avec l'église inscrite de Frohen-sur-Authie, les éoliennes sont-elles masquées par les arbres ou le vallon de la colline ? Il aurait été opportun de décaler la vue de quelques mètres.

Sur le photomontage 7 depuis la RD 99, l'impact sur l'église inscrite de Béalcourt paraît faible.

#### **Aire éloignée :**

L'aire d'étude éloignée recense 42 monuments historiques (36 inscrits et 6 classés). Aucun enjeu n'est identifié par l'étude.

##### d) Cadre de vie

##### Depuis les axes de circulation :

Le maillage est principalement constitué de routes départementales. Les photomontages 37 et 38 et 38 bis montrent un impact fort depuis la RD 115 en sortie nord-ouest de Bonnières ainsi qu'à l'ouest de Fortel en Artois.

##### Depuis les axes « modes doux » :

Depuis le GR121, le photomontage 22 illustre un impact modéré du fait de la distance mais de la présence en nombre des éoliennes.

Depuis la véloroute entre Bonnières et Frévent, le photomontage 36 illustre un impact fort

##### Impacts sur les villages :

Le photomontage 25 depuis la RD 116 à proximité de Boffles démontre un impact modéré. Le bout de pâle de l'éolienne émerge au dessus d'une habitation. De même depuis la RD 941 sur le plateau au nord de Boffles, l'impact est modéré de par l'effet cumulé avec les autres parcs.

A l'inverse, l'impact de la vue depuis la frange nord de Fortel-en-Artois sur le photomontage 27 est à relativiser. Le village est assez coupé des nouvelles éoliennes qui concernent plus des bâtiments agricoles.

Le photomontage 40bis indique depuis Fortel-en-Artois un impact très fort avec une modification du paysage du quotidien depuis un axe important de la commune.

##### Saturation visuelle :

L'analyse de la saturation n'a été faite que sur les 2 communes d'implantation Villers-l'Hopital et Fortel-en-Artois. Il serait souhaitable qu'elle soit réalisée pour les communes à moins de 5 km du projet dont l'un des indices de saturation est déjà préoccupant, c'est à dire : Bonnières, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Bourg, Boffles et Noeux-les-Auxi.

Cependant ce projet s'implantant presque parallèlement et à proximité du parc existants de Bonnières, l'évolution de la saturation ne devrait pas être très significative.